

# DU MARDI 15 JUILLET AU LUNDI 11 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/07/2025  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1222

Renouvellement du réseau basse-tension - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Rue Boileau et restriction temporaire de la circulation rues Racine et Lamartine

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise ACM TP – Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau basse-tension,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux du mardi 15 juillet 2025 au lundi 11 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue Boileau**, côté des numéros pairs et impairs.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mardi 15 juillet 2025 au lundi 11 août 2025 de 8h à 17h en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue Boileau**, dans sa partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Racine.

Article 4: **Neutralisation de la bande cyclable du mardi 15 juillet 2025 au lundi 11 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue Boileau**, dans sa partie comprise entre la rue Molière et la rue Racine.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur demi-chaussée du mardi 15 juillet 2025 au lundi 11 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue Boileau**, au carrefour avec la **rue Lamartine**.

**Rue Boileau**, au carrefour avec la **rue Racine**

- Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juillet 2025